



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III**
PAUL SABATIER

**Critères d'allocation des subventions pour
les congrès étudiants.**

Conseil d'administration du 7 octobre 2024

Délibération 2024/10/CA-016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3, L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le principe d'une enveloppe budgétaire de 40.000€ annuel pour le financement de subventions à l'organisation de congrès étudiants à l'UT3 ;
- **ADOpte** le principe de calcul de la subvention sur la base de 30€ par étudiant (inscrit à UT3 ou non) participant au congrès, avec un montant plafond de 7.000€ pour le total de la subvention allouée par congrès ;
- **ADOpte** le principe que les demandes de subvention pour des dossiers ayant déjà obtenu un soutien financier ou en nature d'autres structures, composantes ou partenaires seront favorisées ;
- **ADOpte** le principe d'une attribution de la subvention après organisation de deux appels à projets annuels et d'un arbitrage des demandes en CFVU.

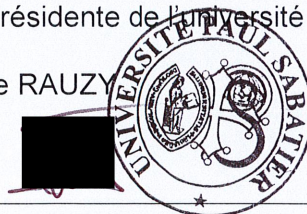
Toulouse le 7 octobre 2024,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

.....**21 octobre 2024**.....

La Présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0